



PROCES VERBAL DE LA REUNION du
Conseil municipal du 15 avril 2026
Commune De FRESNE SAINT MAMES

Présents : M. Petit, Mme Ruffinoni, M. Willig, M. Noël, Mme Sinapin, M. Larcher-Michel, M. Richebois, Mme Barreau, M. Marissal

Absents excusés : Mme Barbe Ruffinoni (représenté par Mme Ruffinoni) et Mme Godard (représenté par M Willig)

Absents :

Secrétaire de séance : Sinapin Cyntia

➤ APPROBATION du procès-verbal de la dernière séance du conseil municipal avant son renouvellement du 21 mars 2026 :
approuvé à l'unanimité

➤ Ordre du jour : Monsieur le Maire demande à retirer à l'ordre du jour les points suivants :

➤ **Compte-rendu des décisions prises par le Maire sur délégation du Conseil Municipal :**

Conformément à l'article L.2122-23 du CGCT, le Maire rend compte des décisions prises en vertu de l'article L.2122-22 du même code, à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal.

Depuis la précédente séance Monsieur le Maire n'a pris aucune décision

N° 2026-020

OBJET : NOMINATION DES DELEGUES COMMISSION CONTROLE LISTE ELECTORALE

Pour :	11	Contre :	0	Abstention :	0	Accepté à l'unanimité
--------	----	----------	---	--------------	---	------------------------------

Vu le code électoral dispositions du 2^{ème} alinéa de l'article R.7 ;

CONSIDERANT la nécessité de renouveler les nouveaux membres de la commission de contrôle ayant été installé en 2026 pour une durée de 6 ans ;

Après en avoir délibéré, **Conseil Municipal**, à l'unanimité :

- Décide de nommer comme délégués pour les commissions de contrôle des listes électorales :
 - Délégué : RUFFINONI Isabelle (titulaire) et RUFFINONI- BARBE Pauline (suppléante),
 - Délégué : GODARD Frédérique (titulaire) et BARREAU Lise (suppléante),
 - Délégué : MARISSAL Frédéric (titulaire) et RICHEBOIS Thomas (suppléant),
 - Délégué : NOEL Jérôme (titulaire) et LARCHER MICHEL Thomas (suppléante),
 - Délégué : SINAPIN Cyntia (titulaire) et WILLIG Florian (suppléant),

N° 2026-021

OBJET : NOMINATION DES DELEGUES COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTES

Pour :	11	Contre :	0	Abstention :	0	Accepté à unanimité
--------	----	----------	---	--------------	---	----------------------------

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de moins de 2 000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des

connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission et un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

Par ailleurs, peuvent participer à la commission communale des impôts directs, sans voix délibérative, les agents de la commune, dans les limites suivantes :

- 1 agent pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants ;
- 3 agents au plus pour les communes dont la population est comprise entre 10 000 et 150 000 habitants ;
- 5 agents au plus pour les communes dont la population est supérieure à 150 000 habitants.

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux, soit au maximum avant 20 mai 2026.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité, pour que cette nomination puisse avoir lieu, de dresser une liste de 24 noms dans les conditions suivantes : tableau annexé à la présente délibération.

Article 1650 du CGI

1. Dans chaque commune, il est institué une commission communale des impôts directs composée de sept membres, à savoir : le maire ou l'adjoint délégué, président, et six commissaires.

Les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Peuvent participer à la commission communale des impôts directs, sans voix délibérative, les agents de la commune, dans les limites suivantes :

- un agent pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants ;
- trois agents au plus pour les communes dont la population est comprise entre 10 000 et 150 000 habitants ;
- cinq agents au plus pour les communes dont la population est supérieure à 150 000 habitants.

2. Les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, remplissant les conditions sus-énoncées, dressée par le conseil municipal.

La désignation des commissaires et de leurs suppléants est effectuée de manière que les personnes respectivement imposées à la taxe foncière, à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et à la cotisation foncière des entreprises soient équitablement représentées.

3. La durée du mandat des membres de la commission communale des impôts directs est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Leur nomination a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement général des conseils municipaux. A défaut de liste de présentation, ils sont nommés d'office par le directeur départemental des finances publiques un mois après mise en demeure de délibérer adressée au conseil municipal. Le directeur peut, sans mise en demeure, procéder à des désignations d'office si la liste de présentation ne contient pas soit vingt-quatre noms dans les communes de 2 000 habitants ou moins, soit trente-deux noms dans les communes de plus de 2 000 habitants, ou contient des noms de personnes ne remplissant pas les conditions exigées au 1.

En cas de décès, de démission ou de révocation de trois au moins des membres de la commission, il est procédé dans les mêmes conditions à de nouvelles désignations.

Le mandat des commissaires ainsi désignés prend fin avec celui des commissaires choisis lors du renouvellement général du conseil municipal.

N° 2026-022

OBJET : DESIGNATION POUR LA CREATION ET LA DESIGNATION DES MEMBRES AUX COMMISSIONS MUNICIPALES

Pour :	11	Contre :	0	Abstention :	0	Accepté à unanimité
--------	----	----------	---	--------------	---	----------------------------

Le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil (art. L 2121-22 du CGCT).

Les commissions municipales ne peuvent être composées que de conseillers municipaux. Il appartient au conseil municipal de décider du nombre de conseillers siégeant dans chaque commission.

Les membres sont désignés par vote à bulletin secret (art. L 2121-21 du CGCT). Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations (même article).

Conformément à l'article L 2121-22 du CGCT, le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Le maire est le président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion.

Aussi, je vous propose de créer quatre commissions municipales chargées d'examiner les projets de délibérations qui seront

soumis au conseil.

La Commission de l'éducation, de la culture, de la jeunesse, et périscolaire regrouperait les thématiques de l'éducation, de la culture, de l'animation socioculturelle, de la jeunesse, et des loisirs.

La Commission de la culture et des associations traiterait des dossiers relevant des affaires culturelles, touristiques et des associations.

La Commission de l'espace urbain et voirie serait dédiée à l'examen des dossiers relevant du développement urbain et durable, de la restauration municipale, de l'habitat et du foncier, des bâtiments et de l'énergie, de la réglementation Sécurité civile et risques majeurs, des jardins et espaces verts, des travaux sur infrastructures, des voies d'eau, ainsi que des dossiers liés au trafic, à la circulation et à la propreté.

La Commission des finances et de l'administration générale traiterait les dossiers relatifs aux domaines suivants : achat et commande publique, affaires juridiques, état civil et pompes funèbres, finances et fiscalité, gestions déléguées, patrimoine, services généraux, systèmes d'information.

Je vous propose que le nombre d'élus siégeant au sein de chaque commission soit variable en fonction des candidatures d'élus sur les diverses thématiques, avec 4 membres maximum modulables selon les besoins, chaque membre pouvant faire partie de une à quatre commissions.

Je vous propose donc, Mesdames, Messieurs, d'adopter la délibération suivante :

Article 1 : Le Conseil Municipal adopte la liste des commissions municipales suivantes :

- 1 - Commission de l'éducation, de la culture, de la jeunesse, et périscolaire
- 2 - Commission de la culture et des associations
- 3 - Commission l'espace urbain et voirie
- 4 - Commission des finances et de l'administration générale

Article 2 : Les commissions municipales comportent au maximum 4 membres, chaque membre pouvant faire partie de une à quatre commissions.

Article 3 : après appel à candidatures, considérant la présence d'une seule liste pour chacune des commissions, et en conformité avec les dispositions du code, notamment de l'article L2121-21 du CGCT, le Conseil Municipal, après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, désigne au sein des commissions suivantes :

1 - Commission l'éducation, de la culture, de la jeunesse, et périscolaire :

- M WILLIG Florian
- Mme RUFFINONI BARBE Pauline
- Mme BARREAU Lise
- M RICHEBOIS Thomas

2 - Commission de la culture et des associations :

- M MARISSAL Frédéric
- M WILLIG Florian
- M RICHEBOIS Thomas
- Mme BARREAU Lise

3 - Commission l'espace urbain et voirie :

- M. NOEL Jérôme
- M MARISSAL Frédéric
- M LARCHER – MICHEL Thomas
- Mme RUFFINONI Isabelle

4 - Commission des finances et de l'administration générale :

- Mme GODARD Frédérique
- Mme RUFFINONI Isabelle
- M. NOEL Jérôme
- Mme SINAPIN Cyntia

N° 2026-023

OBJET : TRAVAUX SUR LA VOIRIE COMMUNALE

Pour :	11	Contre :	0	Abstention :	0	Accepté à unanimité
--------	----	----------	---	--------------	---	----------------------------

Monsieur le Maire présente au conseil municipal les devis de la société ROGER MARTIN et VELET TERRASSEMENT pour les travaux de voirie relatif au trottoir de la Grande Rue.

Désignation	ROGER MARTIN		VELET TERRASSEMENT	
	Montant HT	Montant TTC	Montant HT	Montant TTC
Réfection du trottoir en enrobé pour Roger Martin 680 m ² / Velet 735 m ²	24207.00 €	29 048.40 €	39 142.50 €	46 971.00 €
Réfection du trottoir en bicouche pour Roger Martin 680 m ² / Velet 735 m ²	17 407.00 €	20 888.40 €	21 865.00 €	26 238.00 €

Le conseil municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré décide de confier les travaux de réfection des trottoirs pour 680 m² à la société ROGER MARTIN

- **APPROUVE** le devis de la société ROGER MARTIN d'un montant HT de 24 207.00 €.
- **AUTORISE** Monsieur PETIT Jean-Michel maire élu à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° 2026-024

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION TRAVAUX VOIRIE 2026

Pour :	11	Contre :	0	Abstention :	0	Accepté à unanimité
--------	----	----------	---	--------------	---	----------------------------

Le Maire informe que le conseil doit valider les travaux de voirie pour le programme 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** le programme de travaux de voirie concernant les travaux de trottoirs dans la Grande rue.
- **AUTORISE** le Maire à demander les subventions au titre de l'aide départementale et toutes autres subventions
- Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,
- **Autorise** le **Maire** à signer tout document relatif à ce dossier.

N° 2026-025

OBJET : DELIBERATION POUR LE VOTE DES TAUX DE LA FISCALITE DIRECTE LOCALE POUR L'ANNEE 2026

Pour :	11	Contre :	0	Abstention :	0	Accepté à unanimité
--------	----	----------	---	--------------	---	----------------------------

Le Conseil Municipal, vu les articles 1636B sexies à 1636B undecies et 1639A du Code général des impôts, et après avoir délibéré, à l'unanimité,

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 25 février 2025 le conseil municipal avait fixé les taux des impôts pour 2025 à :

Taxes	Taux
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS)	9.63 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)	35.22 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB)	28.11 %
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	13.92 %

Monsieur le Maire précise que la fixation des taux d'imposition pour l'année 2026 vise à assurer une stabilité fiscale tout en permettant d'ajuster les recettes de la collectivité en fonction des besoins et des priorités budgétaires.

Au regard des informations communiquées, après en avoir délibéré, le conseil municipal/communautaire décide à l'unanimité de fixer les taux d'imposition pour l'année 2026 comme suit :

Le conseil Municipal arrête ainsi que suit les taux d'imposition pour 2026 (taux inchangés depuis 2012).

Taxes	Taux
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS)	9.63 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)	35.22 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB)	28.11%
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	13.92 %

N° 2026-026**OBJET : APPROBATION FDL1259**

Pour : 11	Contre : 0	Abstention : 0	Accepté à unanimité
-----------	------------	----------------	----------------------------

Monsieur le Maire, présente le document 1259FDL 2026 au conseil municipal avec les taux votés lors de la séance du 15 mars 2026 actés par la délibération 2026_025.

Le Conseil Municipal, vu les produits attendus en fonction des taux votés et après avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE de transmettre à la Préfecture le 1259FDL 2026 avec les résultats ci-dessous :

Libellés	Colonne	Montant en €
Produits attendus	7	+ 201 566,00 €
Ressources indépendantes	11	-74 330,00 €
Total prévisionnel au titre fiscalité directe locale	-----	+ 127 236,00 €

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2026

Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

N° 2026-027**OBJET : RETRAIT DE DELIBERATION DE PRINCIPE TRANSACTION EPF PLAN D'EAU**

Pour : 11	Contre : 0	Abstention : 0	Accepté à l'unanimité
-----------	------------	----------------	------------------------------

Monsieur le Maire, présente un point sur les échanges qui se sont déroulés ces dernières semaines avec les organismes de l'Etablissement Public Foncier (EPF), la DDT, la Fédération de pêche ainsi que Madame LOYER, concernant le projet d'achat du plan d'eau souhaité par l'ancienne mandature. Un bilan financier a été demandé auprès de la DGFIP qui réitère les réserves émises en 2025 lors de la préparation du budget 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **DECIDE** d'émettre des réserves sur la réalisation de ce projet qui représente une charge financière trop importante pour les finances de la collectivité tant sur les investissements que sur le fonctionnement qui font l'objet des délibérations numéros : 205 025M1, 2025 058 ; 205 072 ; 2025 080 ;
- **DECIDE** de suspendre la convention opérationnelle N° 1162 avec l'EPF, signée par Monsieur CHAUSSE en sa qualité de Maire
- **DECIDE** dans le cas d'une clause de renonciation
- **INFORME** les organismes de la demande d'arrêter les discussions qui ont été engagées par le conseil précédent
- **AUTORISE** le maire à informer les services de la Préfecture par cette délibération de réserve de la suspension de cette acquisition

QUESTIONS DIVERSES :

- Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la situation financière au début de la mandature

FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
011	Charges à caractère général	101 877.80 €	002	Excédent antérieur reporté fonc	0.00 €
012	Charges de personnel	120 824.90 €	013	Atténuations de charges	4 851.45 €
014	Atténuations de produits	26 232.00 €	042	Opérations d'ordre entre section	0.00 €
023	Virement à la sect° d'investis	0.00 €	70	Produits des services	15 638.51 €
042	Opérations d'ordre entre section	15 660.00 €	73	Impôts et taxes	44 340.59 €
65	Autres charges gestion courante	92 161.60 €	731	Fiscalité locale	146 491.00 €
66	Charges financières	11 858.65 €	74	Dotations et participations	168 672.40 €
67	Charges exceptionnelles	1 146.62 €	75	Autres produits gestion courante	59 804.39 €
68	Dotations aux provisions	0.00 €	76	Produits financiers	3.86 €
			77	Produits exceptionnels	100.00 €
			78	Reprise sur amortissement et provisio	0.00 €
	TOTAL DES DEPENSES FONCT	369 761.57 €		TOTAL DES RECETTES FONCT	439 902.20 €
				Soit un excédent de fonctionnement de	70 140.63 €

INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
001	Solde d'exécution d'inv. Reporté	0.00 €	001	Solde d'exécution reporté	0.00 €
040	Opération ordre transf entre sections	0.00 €	021	Virement de la section de fonct.	0.00 €
10	Dotations fonds divers et réserves	122.22 €	040	Opérations d'ordre entre section	15 660.00 €
041	Opérations patrimoniales	31 796.24 €	041	Opérations patrimoniales	31 796.24 €
16	Remboursement d'emprunts	45 172.24 €	10	Dotations Fonds divers Réserves	226 226.64 €
20	Immobilisations incorporelles	2 745.00 €	13	Subvention d'investissement	20 051.00 €
204	Subventions d'équipement versées	9 431.71 €	16	Emprunts et dettes assimilées	760.00 €
21	Immobilisations corporelles	21 020.18 €			
22	Immos reçues en affectation	0.00 €			
231	Immobilisations en cours	163 164.84 €			
	TOTAL DES DEPENSES INVEST	273 452.43 €		TOTAL DES RECETTES INVEST	294 493.88 €
				Soit un excédent d'investissement de	21 041.45 €

La situation laissée par la mandature sortante impose une rigueur pour la prochaine mandature.

Le projet d'achat du lac impacte et ne permettra pas de futurs investissements.

De plus, l'entretien et la remise en état du lac n'a pas été budgétisée en fonctionnement. La municipalité nouvellement en place est en discussion avec les services de l'Etat et les interlocuteurs concernés pour mettre fin à cette transaction.

ETAT DE LA DETTE SUR 20 ANS

ANNEE	Dette en capital au 1er Janvier	Annuités à payer pour l'exercice	Dont		Variation d'Annuités (Ex N-1) - (Ex N)
			Intérêts + Frais	Amortissement	
2026	479 316.89	56 640.89	10 812.10	45 828.79	
2027	433 488.10	56 640.89	9 734.80	46 906.09	0.00
2028	386 582.01	52 303.40	8 645.34	43 658.06	4 337.49
2029	342 923.95	47 965.85	7 762.81	40 203.04	4 337.55
2030	302 720.91	41 154.75	6 929.51	34 225.24	6 811.10
2031	268 495.67	34 344.01	6 232.65	28 111.36	6 810.74
2032	240 384.31	34 344.01	5 554.70	28 789.31	0.00
2033	211 595.00	34 344.01	4 855.65	29 488.36	0.00
2034	182 106.64	34 344.01	4 134.73	30 209.28	0.00
2035	151 897.36	34 343.02	3 391.17	30 951.85	0.99
2036	120 945.51	30 414.04	2 630.06	27 783.98	3 928.98
2037	93 161.53	29 104.07	1 869.63	27 234.44	1 309.97
2038	65 927.09	24 746.36	1 086.11	23 660.25	4 357.71
2039	44 966.82	11 672.13	683.50	10 988.63	13 074.23
2040	33 978.19	11 672.13	516.47	11 155.66	0.00
2041	22 822.53	11 672.13	346.90	11 325.23	0.00
2042	11 497.30	11 672.13	174.83	11 497.30	0.00

LISTE DES EMPRUNTS PAR CODE EMPRUNT

pour l'exercice 2026

Code Hélios	OBJET DE LA DEPENSE	ORGANISME PRET.	N° Contrat	Durée Périodicité (en mois)	Article	TAUX initial	Type d'emprunt	Montant emprunt	Montant capital au 1er janvier	Annuité due à la banque				
										Marge	Index	Amortissement	Total Intérêt du	
Code emprunt								ICNE exercice précédent	Intérêt					
08918073	INVESTISSEMENTS 2022	BPBFC		240	1641	1.52%		200 000.00	173 707.99		9 031.77	11 672.13		
08918073				12								2 640.36		
												0.00		2 640.36
1-2020	TRAVAUX REHABILITATION APPRT 19GRE	CAISSE FRANCAISE FINANCE LOCALE	NON534746EUR05	180	1641	0.62%		75 000.00	51 999.75		4 929.01	5 239.96		
1-2020	APPRT 19GRE			3								310.95		
												0.00		310.95
5549589	COVOITURAGE GIRATOIRE EMPRUNTEUR	CDC BANQUES DES TERRITOIRES BFC	149736	180	1641	3.75%		200 000.00	173 867.14		11 053.93	17 431.92		
149736				3								6 377.99		
												0.00		6 377.99
2-2013	2-2013 TRAV RESTAURA EGLISE	C.R.C.A. FRANCHE COMTE	00000057993	180	1641	3.63%		100 000.00	20 643.32		8 034.23	8 675.04		
20133				3								640.81		
												0.00		640.81
1-2015	1-2015 DIVERS INVESTISSEMENTS	C.R.C.A. FRANCHE COMTE		180	1641	1.55%		182 000.00	59 098.69		12 779.85	13 621.84		
2015				3								841.99		
												0.00		841.99
TOTAL SELECTION								757 000.00	479 316.89			56 640.89		
											45 828.79	10 812.10		
												0.00	10 812.10	

- Sur l'arrêt de bus à la gare. La région signale que le bus ne peut plus passer dans le Giratoire et donc il est envisagé de potentiellement supprimer l'arrêt de bus (décision de la région).
- Rencontre avec la directrice de la poste la fibre doit passer par le logement du haut mais on doit alimenter le bureau de poste en bas.
- Les loyers impayés environ 18 000 euros, environ 10 locataires environ 60 000 euros par an. Il est envisagé de voir les différents recours avec la DDFIP, ATD, puis commissaire de justice, et puis procédure d'expulsion.
- Attention pour la fontaine Florian a été interpellé par des personnes de la commune sur la vase.

La séance est levée à 22h22